

RECUEIL OFFICIEL  
DES  
MARQUES DE FABRIQUE  
ET DE  
COMMERCE

DÉPOSÉES EN CONFORMITÉ DE LA LOI DU 18 MARS 1883.

Annexe au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg.

---

Vendredi, 31 octobre 1884.

---

N° 126. — Le 18 janvier 1884, à 2 heures du soir. — La demoiselle *Florentine Chevalier*, demeurant à Luxembourg, propriétaire de la manufacture de tabacs, connue sous la firme « J.-Ph. Chevalier de Luxembourg ».



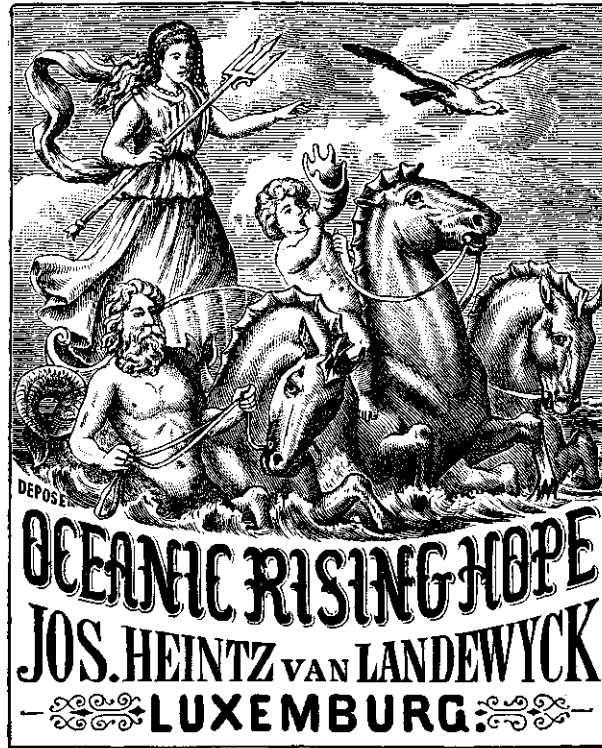
**J. PH. CHEVALIER**  
à LUXEMBOURG.

Une marque représentant une étiquette en papier blanc et en impression noire représentant un cardinal; dans les deux coins supérieurs se trouvent les trois mots « Au grand Cardinal », au-dessous de la vignette, la raison de commerce « J. Ph. Chevalier à Luxembourg ».

Cette marque est principalement collée sur des paquets de tabac, contenant  $\frac{1}{10}$  de kilogramme, enveloppés dans du papier rose à la bande bleue, et peut être employée dans des dimensions plus grandes ou plus petites.

---

N° 127. — Le 25 janvier 1884, à 11 heures du matin. — La firme *Joseph Heintz-van-Landewyck*, fabricant de tabacs à Luxembourg.



Une conque marine, surmontée d'une femme, ayant en main un trident, trainée par trois chevaux, dont le premier à gauche est conduit par Neptune et celui du milieu par un enfant. En haut, vers la droite, un oiseau qui vole. En bas les mots : «Océanic rising hope. Jos. Heintz van Landewyck, Luxembourg,» en majuscules. Au-dessus du mot Océanic : «déposé».

Cette marque est employée dans des dimensions variées. Elle est appliquée en noir ou en couleur sur les paquets de tabac dont le papier est aussi de nuances variées.

N° 128. — Le 13 février 1884, à 11 heures du matin. — Pierre *Hastert*, fabricant de chocolat et de pâtes alimentaires, demeurant à Luxembourg.



Une marque, représentant un médaillon avec les initiales de la firme *Hastert frères* (HF) entouré de banderoles, surmonté d'une couronne, en haut les mots : «Marque de fabrique», en bas : «déposé».

Elle est apposée sur tous les produits indistinctement de la maison (chocolats, pâtes alimentaires, liqueurs, etc.), ainsi que sur les caisses, papiers d'emballages, etc., et elle s'emploie dans des dimensions variées.

N° 129. — Le 1<sup>er</sup> mars 1884, à 4 heures du soir. — M. *Menier*, fabricant de chocolat, rue d'Enghien, 6, à Paris.



Cette marque représente 1° une étiquette de forme rectangulaire comprenant diverses effigies de médailles, obtenues à différentes expositions, des mentions y relatives, le prix et le poids de la tablette ainsi que la mention « Chocolat Menier » suivie de la qualité du produit. Elle s'applique sur le papier servant à envelopper les tablettes et correspond au-dessus des dites tablettes.

2° Deux bandes rectangulaires sur lesquelles sont imprimés les mots :



**CHOCOLAT - MENIER**

**CHOCOLAT - MENIER**

« Chocolat Menier ». Elles s'appliquent parallèlement sur les grands côtés de la tablette.  
3° Deux cercles concentriques dans l'intérieur d'un carré ; dans le cercle central existe la signature « Menier » avec paraphe caractéristique, et dans celui extérieur les mots : « Usine hydraulique de Noisiel ».

Cette vignette s'appose sous les tablettes de chocolat et y scelle les extrémités du papier d'enveloppe. La marque est employée dans des dimensions variées.

N° 130. — Le 1<sup>er</sup> mars 1884, à 4 heures du soir. — MM. Alfred de Montebello et Comp., négociants en vins au château de Mareuil-sur-Ay.



Une étiquette rectangulaire blanche glacée portant en tête les armes du duc de Montebello avec rechampis or et écusson doré, au cent<sup>me</sup>, imprimé en noir, écriture anglaise, le nom « Duc de Montebello », en dessous, formant seconde ligne, la dénomination « Carte blanche », caractères d'impression or. Dans la partie antérieure de la carte, imprimée en noir, la désignation suivante « Alfred de Monte-

bello et Comp., au château de Mareuil s./Ay».

Cette étiquette est destinée à être appliquée sur la panse des bouteilles renfermant le vin de champagne produit de la fabrication des déposants et s'emploie en dimensions variées.

**N° 131.** — Le 1<sup>er</sup> mars 1884, à 4 heures du soir. — MM. *Alfred de Montebello et Comp.*, négociants en vins au château de Mareuil-sur-Ay (Marne).



Cette marque représente une étiquette rectangulaire fond bleu glacé portant en tête les armes du duc de Montebello, imprimées en camaïeu avec réchamps or et écusson doré. Au centre, imprimé en noir, écriture anglaise, le nom « Duc de Montebello », en dessous, formant seconde ligne, la dénomination « carte bleue », caractères d'impression or. Dans la partie antérieure de la carte, imprimée en noir,

la raison sociale suivante : « Alfred de Montebello et Comp., au château de Mareuil s/Ay ».

La marque est apposée en étiquette, et dans des dimensions variées, sur la panse des bouteilles renfermant le vin de champagne de la fabrication des déposants.

**N° 132.** — Le 1<sup>er</sup> mars 1884, à 4 heures du soir. — MM. *Alfred de Montebello et Comp.*, négociants en vins au château de Mareuil-sur-Ay (Marne).



Cette marque représenté une étiquette rectangulaire blanche glacée, encadrée d'un filet gras or relevé à l'intérieur par un double filet maigre noir, en tête les armes du duc de Montebello avec réchamps or et écusson doré en plein. Le dit écusson portant de chaque côté les mots « cuvée extra ». Au centre, imprimé noir, écriture anglaise, le nom « Duc de Montebello », au-dessous, formant seconde ligne, la dénomination « Crémant » caractères

d'impression or. Dans la partie antérieure de l'étiquette, la désignation suivante, imprimée en noir, « Alfred de Montebello-et Comp. au château de Mareuil s/Ay ».

La marque est appliquée en étiquette, et dans des dimensions variées, sur la panse des bouteilles renfermant du vin de champagne de la fabrication des déposants.

N° 133. — Le 1<sup>er</sup> mars, à 4 heures du soir. — MM. Alfred de Montebello et Comp., négociants en vins au château de Mareuil s/Ay (Marne).



Cette marque représente une étiquette rectangulaire aux angles arrondis, entourée de quatre filets, deux maigres, un vert à l'intérieur et un noir à l'extérieur, encadrant deux filets gras or. En tête de l'étiquette, imprimé or sur fond blanc, le nom : « Duc de Montebello ». En-dessous, formant seconde ligne, la désignation : « Propriétaire de l'ancien

vignoble de la famille d'Orléans ». Au centre de l'étiquette, les armes du duc de Montebello en couleur avec écusson doré. Les dites armes flanquées de deux médailles. En-dessous, l'adresse : « Au château de Mareuil s/Ay (Marne) », formant deux lignes. A l'un des angles antérieurs, les mots « Ay mousseux » ou « Sillery mousseux », et dans l'autre : « 1<sup>re</sup> qualité ». L'étiquette est apposée, en dimensions variées, sur la panse des bouteilles, renfermant du vin de champagne de la fabrication des déposants.

N° 134. — Le 1<sup>er</sup> mars 1884, à 4 heures du soir. — MM. Alfred de Montebello et Comp., négociants en vins au château de Mareuil s/Ay (Marne).



Cette marque représente une étiquette rectangulaire, fond noir verni, encadrée d'un filet gras or, en tête, les armes du duc de Montebello ; au centre, la dénomination : « Carte noire ». Dans un des angles antérieurs, le mot « sec » et en pendant, la mention portant adresse : « D. de M., château de Mareuil s/A. » deux lignes, impression et armes en or.

L'étiquette est apposée, dans des dimensions variées, sur la panse des bouteilles contenant du vin de champagne de la fabrication des déposants.

N° 135. — Le 1<sup>er</sup> mars 1884, à 4 heures du soir. — MM. Alfred de Montebello et Comp., négociants en vins, au château de Mareuil s/Ay (Marne).



La marque représente, au centre, l'écusson surmonté de la couronne des armes du duc de Montebello. Les mots : « Duc de Montebello » inscrits en rond autour de cet écusson.

Elle est appliquée à feu sur la partie antérieure des bouchons fermant les bouteilles dans lesquelles se trouve le vin de champagne de la fabrication des déposants.

N° 136. — Le 1<sup>er</sup> mars 1884, à 4 heures du soir. — MM. Alfred de Montebello et Comp., négociants en vins au château de Mareuil s/Ay (Marne).

**DUC DE MONTEBELLO**

Cette marque représente une étiquette longue sur fond noir verni, avec impression or, portant cette unique désignation, caractères majuscules d'imprimerie « Duc de Montebello ». La dite étiquette, formant collier, est apposée, dans des dimen-

sions variées, sur la partie supérieure de la panse des bouteilles renfermant le vin de champagne de la fabrication des déposants.

N° 137. — Le 1<sup>er</sup> mars 1884, à 4 heures du soir. — MM. Alfred de Montebello et Comp., négociants en vins au château de Mareuil-sur-Ay (Marne).

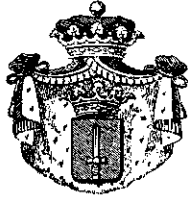


Cette marque représente une étiquette rectangulaire bleue vernie, portant en tête les armes du duc de Montebello, imprimées en camaïeu avec réchamps or et écusson doré, au centre la dénomination « carte bleue », imprimée en noir, lettres anglaises. Aux angles antérieurs, d'un côté, le mot « sec », de l'autre « D. de M. Château de Mareuil s./Ay », formant deux

lignes. Le tout imprimé en noir.

Cette étiquette est apposée, dans des dimensions variées, sur la panse des bouteilles renfermant le vin de champagne de la fabrication des déposants.

**N° 138.** — Le 1<sup>er</sup> mars 1884, à 4 heures du soir. — MM. *Alfred de Montebello et Comp.*, négociants en vins au château de Mareuil s/Ay (Marne).



Cette marque représente les armes du duc de Montebello, d'or à l'épée d'argent et couronne ducale, le tout sur un manteau ducal surmonté de la couronne ducale, des ducs de l'empire.

Elle est apposée, dans des dimensions variées, sur tous les produits de la fabrication de vin de champagne provenant des établissements en France des déposants.

**N° 139.** — Le 1<sup>er</sup> mars 1884, à 4 heures du soir. — MM. *Alfred de Montebello et Comp.*, négociants en vins au château de Mareuil s/Ay (Marne).



Cette marque représente une étiquette sur fond noir verni, entourée d'un filet gras or, portant en tête, impression or, les armes du duc de Montebello, et au-dessous, la dénomination : « Carte noire », à l'un des angles antérieurs : « Au château de Mareuil s/Ay ».

Cette étiquette s'applique, dans des dimensions variées, sur la panse des bouteilles renfermant du vin de champagne provenant des établissements en France des déposants.

**N° 140.** — Le 1<sup>er</sup> mars 1884, à 4 heures du soir. — La maison *Cartier-Bresson*, fabrique de fils à Paris.



Cette marque représente une étiquette ronde fond jaune. Au centre, une étoile ombrée. Un numéro est inscrit dans le milieu et flanqué des initiales CB. La dite étoile surmontée de l'inscription tracée en arc de cercle : « A l'étoile jaune », et dans le bas, même disposition, faisant pendant : « Pelote de 50 grammes ».

Cette étiquette est apposée, en dimensions variées, sur les pelotes d'un fil de la fabrication de la dite maison, provenant de ses établissements en France.

N° 141. — Le 1<sup>er</sup> mars 1884, à 4 heures du soir. — La maison *Cartier-Bresson*, fabrique de fils à Paris.



Cette marque représente une étiquette ronde, bleu foncé, dans laquelle se trouvent tracés par des filets maigres argent, trois cercles concentriques. Le premier porte comme inscription le nom « Cartier-Bresson », et dans le bas « à Paris ». Le second « par 50 grammes » et dans le bas « la Pelote ». Le troisième porte au centre un dessin représentant un crochet flanqué des indications suivantes : « N° » et un chiffre variable, « 4 fils CB », le tout formant trois lignes. Toutes les inscriptions sont imprimées en argent. Cette étiquette s'applique, en dimensions variées, sur des pelotes de fils, produit de la fabrication de la dite maison et provenant de ses établissements situés en France.

N° 142. — Le 1<sup>er</sup> mars 1884, à 4 heures du soir. — La maison *Cartier-Bresson*, fabrique de fils à Paris.



Cette marque représente une étiquette ronde noire, dans laquelle se trouvent tracés par des filets or trois cercles concentriques. Le premier porte comme inscription, dans le haut, « Cartier-Bresson », et dans le bas, « à Paris ». Le second, dans le haut « Par 50 grammes » et dans le bas « la Pelote ». Le troisième porte au centre un dessin figurant un bas flanqué des inscriptions suivantes : « 10 5 F C B » formant deux lignes. Le tout est imprimé en or.

Cette étiquette s'applique en dimensions variées sur des pelotes de fil, produit de la fabrication de la dite maison et provenant de ses établissements situés en France.

N° 143. — Le 1<sup>er</sup> mars 1884, à 4 heures du soir. — La maison *Cartier-Bresson*, fabrique de fils à Paris.



Cette marque représente :

1° Une étiquette ronde fond grainé or mat, supportant une croix bleu foncé, encadrée d'un filet gras or brillant. La dite croix s'appuyant en haut et en bas sur deux cartouches or brillant, portant, celui du haut le nom « Cartier-Bresson, celui du bas « fabricant à Paris ». La croix porte en tête les initiales « C B » ; en bas « pliage breveté », et sur la ligne médiane « Lacet à la croix ». La dite étiquette destinée à s'appliquer sur les bobines de ce lacet produit de la fabrication en France de la dite maison.





2° Une étiquette rectangulaire noir violet, encadrée d'un double filet or, gras à l'extérieur, maigre à l'intérieur, portant inscrite en lettres or, sur deux lignes, la désignation « Lacet à la croix », « N° » (chiffre variable), « par 10 mètres ».

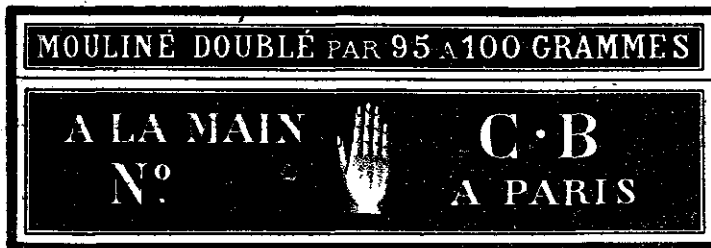
La dite étiquette est destinée à s'appliquer sur les paquets de ces lacets, produit de la fabrication en France de la dite maison.



3° Une étiquette rectangulaire dorée en plein, encadrée de deux filets, un gras à l'extérieur, un maigre à l'intérieur, portant inscrits en lettres noires les mots « Lacet à la croix », « N° » (un chiffre variable) « par 5 mètres ». Elle s'applique comme l'étiquette n° 2 ci-dessus.

Cette marque est employée dans des dimensions variées.

N° 144. — Le 1<sup>er</sup> mars 1884, à 4 heures du soir. — La maison *Cartier-Bresson*, fabrique de fils à Paris.



Cette marque représente:  
1° Une étiquette fond bleu, figurant deux rectangles inégaux superposés, encadrés d'un double filet argent, gras à l'extérieur, maigre à l'intérieur. Dans le premier rectangle, l'inscription, impression argent «Mouliné doublé par 95 à 100 grammes». Dans le second, au centre, un dessin, représentant une main ouverte flanquée des inscriptions «A la main, N°, C B à Paris». Le tout imprimé en argent et formant deux lignes. La dite étiquette,

destinée à s'appliquer sur le dessus des boîtes, renfermant les fils, produit de la fabrication en France de la maison *Cartier-Bresson*.

2° Une étiquette ronde, bleue, entourée d'un filet maigre argent. Au centre, une main ouverte, au-dessus, formant arc de cercle, les mots « Mouliné doublé », de chaque côté de la main, les inscriptions « N° » et un chiffre variable ; en-dessous, formant seconde ligne, les initiales C B. — La dite étiquette, destinée à s'appliquer sur les pelotes de ce fil, produit de la fabrication en France de la maison *Cartier-Bresson*.

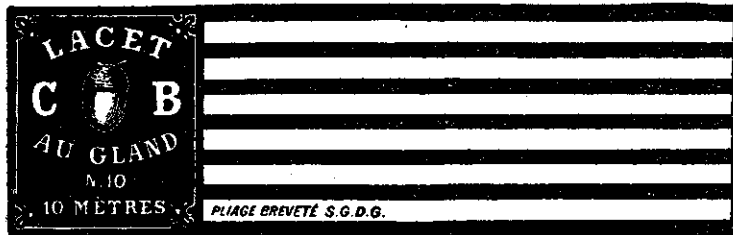
Cette marque est employée dans des dimensions variées.

N° 145. — Le 1<sup>er</sup> mars 1884, à 4 heures du soir. — La maison *Cartier-Bresson*, fabrique de fils à Paris.



Cette marque représente : 1° Une étiquette rectangulaire bleue, encadrée de deux filets blancs, un gras à l'extérieur, et un maigre, formant grecque aux angles à l'intérieur. En tête, impression blanche, l'inscription « Lacet au gland ». Au centre, un dessin, figurant un gland, flanqué des initiales « C·B. 10 mètr. » Au bas, deux cartouches blancs l'un portant « N° » (chiffre variable), l'autre sans inscription.

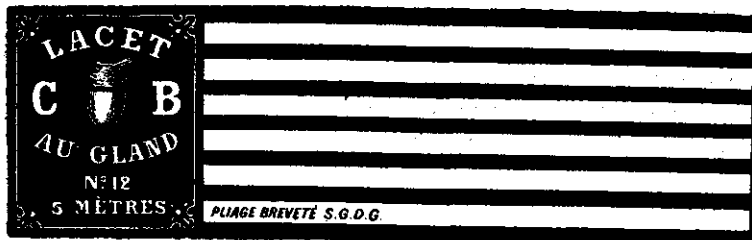
La dite étiquette est destinée à s'appliquer sur les boîtes renfermant des fils, produit de la fabrication en France de la maison *Cartier-Bresson*.



2° Une étiquette rectangulaire blanche, traversée par sept filets gras longitudinaux, dans le bas, les mots « Pliage breveté », recouverts par un cartouche, s'appuyant sur un des petits côtés du rectangle. Le cartouche bleu

foncé recouvert par un filet maigre blanc formant grecque, porte en tête, inscrit en arc de cercle, le mot « Lacet », impression blanche. En-dessous, un gland, impression camaïeu, flanqué des lettres CB. Formant pendant au mot « lacet » l'inscription « au gland », suivie de deux lignes, l'une portant un « N° », l'autre « 10 mètr. » Le tout, impression blanche. La dite étiquette est appliquée sur le pliage spécial des écheveaux de ces fils, produit de la fabrication en France de la dite maison.

N° 146. — Le 1<sup>er</sup> mars 1884, à 4 heures du soir. — La maison *Cartier-Bresson*, fabrique de fils à Paris.



Cette marque représente : 1° Une étiquette rectangulaire, traversée par sept filets gras rouges longitudinaux, dans le bas, l'inscription « pliage breveté ». Les dits filets recouverts par un cartouche s'appuyant sur un des pe-

tits côtés du rectangle, le dit cartouche encadré d'un filet blanc maigre formant grecque. En tête, inscrit en arc de cercle, le mot « lacet ». En dessous, un dessin, représentant un gland flanqué des initiales CB. Faisant pendant au mot lacet, la désignation « Au gland, N° 5 mètres », formant trois lignes.



2° Une étiquette formant un rectangle très allongé, fond rouge, encadrée d'un filet maigre formant grecque, portant au centre un gland, en tête, en une ligne, l'inscription « lacet au gland ». « 12 P de 5 mètres ».

En seconde ligne, aux extrémités, deux cartouches blanches, l'un portant l'inscription « N° », l'autre sans inscription. De chaque côté de la pointe du gland, les initiales CB.

Cette marque est employée dans des dimensions variées.

N° 147. — Le 1<sup>er</sup> mars 1884, à 4 heures du soir. — La maison *Cartier-Bresson*, fabrique de fils à Paris.



Cette marque représente :  
1° Une étiquette rectangulaire bleue vernie, encadrée d'un filet gras or et tranchée de six gros filets or, placés dans le sens de la longueur. Sur le sixième filet, la mention « pliage

breveté S. G. D. G. », s'appuyant sur un des petits côtés, un cartouche bleu encadré d'un filet maigre formant grecque, portant au centre une croix formée par un filet gras or, surmontée des mots « à la croix », écrits en arc de cercle et ayant en carré, dans les angles formés par les branches, les désignations suivantes : « N° » (un chiffre variable), les initiales « CB ». Dans le bas du cartouche formant pendant des mots à la croix, le nom « Cartier-Bresson », en-dessous « 10 mètres ».

Cette étiquette, à l'aide d'un pliage spécial, est destinée à s'appliquer sur les échevaux, produit de la fabrication en France de la dite maison.



2° La même étiquette au fond noir violet avec l'indication « 5 mètres » au lieu de 10 mètres dans la première, s'appliquant à l'aide d'un pliage spécial sur les produits de la fabrication en France de la dite maison.

Cette marque s'emploie dans des dimensions variées.

**N° 148.** — Le 1<sup>er</sup> mars 1884, à 4 heures du soir. — La maison *Cartier-Bresson*, fabrique de fils à Paris.



Cette marque représente : 1° une étiquette rectangulaire, fond or, encadrée d'un double filet gras à l'intérieur, maigre à l'extérieur ; à chacun des angles, un filet formant grecque. Au centre, un dessin représentant un fouet enlacé. Au-dessus, en caractères noirs, l'inscription « Fouet CB », au-dessous, formant deux lignes « Cartier-Bresson à Paris. Par 45 mètres ». La dite étiquette, destinée à s'appliquer sur le dessus des boîtes renfermant les fils, produit de la fabrication en France de la dite maison.



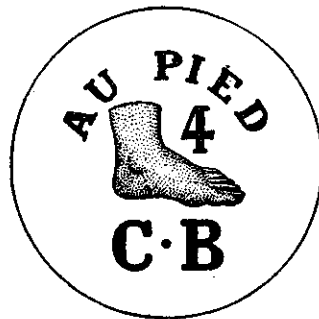
2° Une étiquette rectangulaire, fond or, encadrée d'un double filet, gras à l'extérieur, maigre à l'intérieur. A chacun des angles un filet formant grecque. Au centre la désignation « Fouet CB par 45 mèt. 50-150. » Trois lignes impression bleue. La dite étiquette, destinée à s'appliquer sur les échevaux de

fils, produit de la fabrication en France de la dite maison.

3° Une étiquette ronde, fond or, entourée d'un filet maigre noir, portant au centre un dessin, représentant un fouet enlacé, au-dessus, en arc de cercle, l'inscription « Fouet CB. » en-dessous « 90, 45 mètres », formant deux lignes, le tout impression noire. La dite étiquette destinée à s'appliquer sur les pelotes de fils, produit de la fabrication en France de la maison *Cartier-Bresson*.

Cette marque s'emploie dans des dimensions variées.

**N° 149.** — Le 1<sup>er</sup> mars 1884, à 4 heures du soir. — La maison *Cartier-Bresson*, fabrique de fils à Paris.



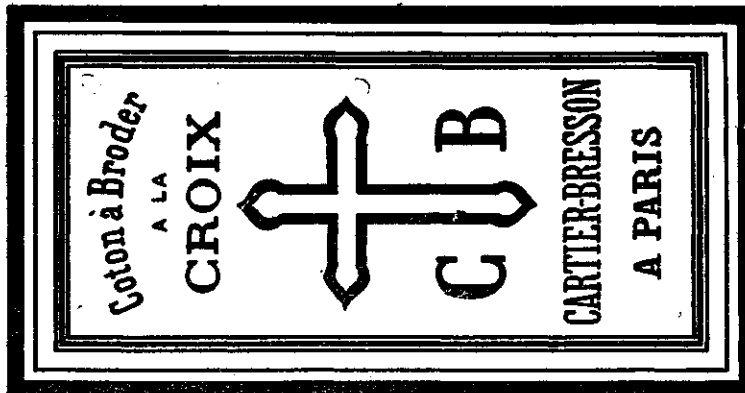
Cette marque représente: 1° une étiquette rectangulaire, bleu indigo, encadrée d'un filet gras or, portant au centre un écusson rond doré en plein, sur lequel est figuré un pied, portant en tête, en arc de cercle, l'inscription « Au pied », impression bleue; le dit écusson flanqué des désignations suivantes « Mouliné doublé, 195 à 200 gr., CB, N°, à Paris ». Le tout impression or et formant trois

lignes. La dite étiquette est appliquée sur les boîtes renfermant ce fil, produit de la fabrication en France de la dite maison.

2° Une étiquette ronde dorée en plein sans filet, portant au centre le dessin du pied surmonté en arc de cercle de la désignation « Au pied », caractères bleus; en-dessous, un « N° », et dans la partie antérieure, les lettres « C B ».

Elle s'applique sur les pelotes de ce fil, produit de la fabrication en France de la dite maison et s'emploie dans des dimensions variées.

N° 150. — Le 1<sup>er</sup> mars 1884, à 4 heures du soir. — La maison *Cartier-Bresson*, fabrique de fils à Paris.



Cette marque représente une étiquette rectangulaire, fond or, encadrée d'un filet gras noir, relevé d'un double filet maigre, même nuance. Dans la partie supérieure, impression noire, la désignation « Coton à broder à la croix », trois lignes. Au centre, une croix, flanquée à sa base des initiales CB. Dans la partie antérieure, formant deux lignes, caractères

noirs, le nom « Cartier-Bresson à Paris ». La dite étiquette, destinée à s'appliquer sur les boîtes renfermant le coton, produit de la fabrication en France de la dite maison.

2° Une étiquette noire, vernie, ronde, entourée d'un filet maigre or, portant au centre une croix, figurée par un double filet maigre, portant en carré les indications suivantes : « 3 F, C B » et en-dessous « 2 grammes ».

La dite étiquette est destinée à s'appliquer sur les pelotes de coton, produit de la fabrication en France de la maison Cartier-Bresson et s'emploie dans des dimensions variées.

N° 151. — Le 1<sup>er</sup> mars 1884, à 4 heures du soir. — La maison *Cartier-Bresson*, fabrique de fils à Paris.



surmonté de deux lignes, contenant l'inscription suivante en arc de cercle « Coton algérien, 8<sup>1</sup>/<sub>3</sub> gram », et en-dessous du n° les lettres « C B ».

La dite étiquette s'applique sur les pelotes de coton, produit de la fabrication en France de la dite maison et s'emploie dans des dimensions variées.

N° 152. — Le 1<sup>er</sup> mars 1884, à 4 heures du soir. — La maison *Cartier-Bresson*, fabrique de fils à Paris.



Cette marque représente : 1° une étiquette figurant deux rectangles inégaux superposés encadrés d'un double filet blanc, gras à l'extérieur, maigre à l'intérieur. Dans le rectangle supérieur, impression blanche, la désignation « Coton algérien ». Dans le second, au centre, en caractères blancs majuscules, les lettres « C B » d'un côté, un carré blanc suivi du mot « Fils », de l'autre, la désignation « à Paris ». La dite étiquette est destinée à s'appliquer sur les boîtes renfermant le coton, produit de la fabrication en France de la maison Cartier-Bresson.

2° Une étiquette ronde, caractères blancs, portant au centre un numéro

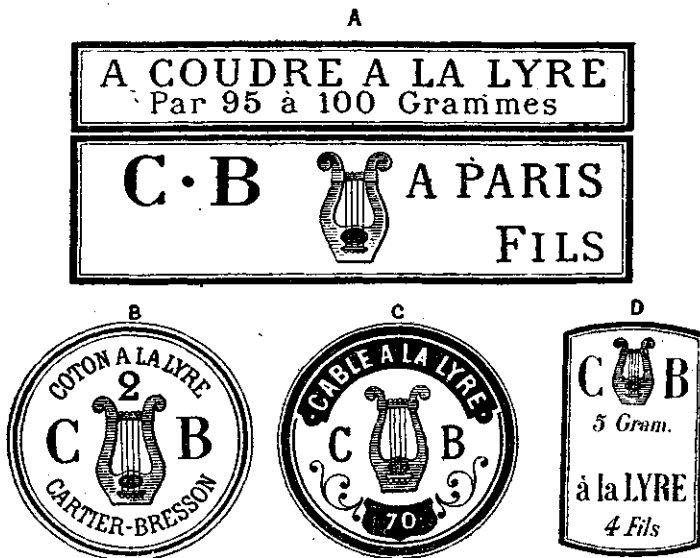
Cette marque représente : 1° une étiquette figurant deux rectangles superposés. Chaque rectangle encadré d'un large filet creux. Dans le rectangle supérieur séparé dans la longueur en deux parties, se trouve insérée dans la première partie la désignation « Coton à coudre au dé ». Dans la seconde « Par 95 à 100 grammes garantis ». Le rectangle antérieur comprend au centre un dessin figurant un dé, flanqué des inscriptions suivantes : En première ligne, « Qualité supérieure ». En seconde « C.B. Fils ». La dite étiquette, destinée à s'appliquer

sur le dessus des boîtes, renfermant les fils, produit de la fabrication en France de la dite maison.

2° Une étiquette ronde, bleu indigo, vernie, entourée d'un filet maigre or, portant au centre un dessin or, représentant un dé flanqué des inscriptions suivantes : « 2 F. C.B. », formant deux lignes ; au-dessous, en demi-cercle « 10 grammes », le tout impression or.

La dite étiquette est destinée à s'appliquer sur les pelotes de fils, produit de la fabrication en France de la dite maison et s'emploie dans des dimensions variées.

N° 153. — Le 1<sup>er</sup> mars 1884, à 4 heures du soir. — La maison *Cartier-Bresson*, fabrique de fils à Paris.



Cette marque représente :  
1° une étiquette, figurant deux rectangles inégaux superposés fond gros vert, vernis, encadrée d'un filet gras or, relevé à l'intérieur d'un filet maigre, même nuance. Dans le rectangle supérieur, imprimé or, les mots « A coudre à la lyre », en-dessous formant seconde ligne « par 95 à 100 grammes ». Dans le second rectangle, au centre un dessin représentant une lyre, flanquée des initiales « C.B » et des mots « A Paris, Fils », formant deux lignes. La dite étiquette est

destinée à s'appliquer sur le dessus des boîtes, renfermant les fils, produit de la fabrication en France de la maison *Cartier-Bresson*.

2° Une étiquette figurant un rectangle, dont les petits côtés seraient légèrement arrondis. Sur fond gras vert verni, encadrée d'un filet gras argent, relevé d'un filet maigre, même nuance, portant dans sa partie supérieure une lyre, flanquée des initiales « C.B ». En dessous formant seconde ligne « 5 grammes ». Dans la partie antérieure, formant deux lignes, les mots « A la Lyre, 4 fils ».

3° Une étiquette ronde, fond blanc verni, entourée d'un filet gras rouge, relevé d'un filet maigre bleu, au centre un dessin bleu, représentant une lyre flanquée des initiales « C.B », même nuance. Dans la partie supérieure, un cartouche bleu, portant inscrits en blanc les mots : « Câble à la lyre ». Dans la partie inférieure, un cartouche plus petit et de même nuance, portant en blanc « N° ». Le dit cartouche orné de volutes tracées en rouge.

4° Une étiquette ronde, fond verni gras vert, entourée d'un filet gras or, relevée d'un filet maigre de même nuance. Au centre un dessin figurant une lyre, portant en tête « N° 2 » et flanquée des initiales « C.B ». Dans la partie supérieure du rond les mots « Coton à la lyre ». Dans la partie antérieure « *Cartier-Bresson* ».

Les trois dernières étiquettes sont destinées à s'appliquer respectivement sur les échelons, le dessus des bobines et les pelotes de coton, produit de la fabrication en France de la dite maison et s'emploient dans des dimensions variées.

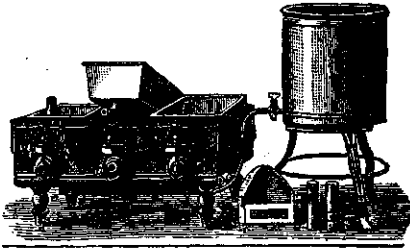
N° 154. — Le 1<sup>er</sup> mars 1884, à 4 heures du soir. — MM. Schlumberger et Comp., fabrique de fils à coudre, à Gebweiler (Alsace).



Cette marque représente une étiquette ronde, fond noir verni, entouré d'un filet gras or. Le nom « N. Schlumberger et C<sup>ie</sup> » inscrit en arc de cercle, impression or. Le centre de l'étiquette est or mat entouré de deux filets maigres noirs. Au milieu un dessin figurant une flèche surmontée de la désignation « Best cord » et flanquée du chiffre « 200 » et des lettres « YDS », le tout impression noire. Dans la partie antérieure de l'étiquette un cartouche or, encadré d'un filet maigre portant un numéro variable, le tout imprimé en noir.

La dite marque s'applique sur tous les produits de la fabrication de la maison Schlumberger et C<sup>ie</sup> provenant de leur fabrique établie au dit Gebweiler, et s'emploie en outre dans des dimensions variées.

N° 155. — Le 2 avril 1884, à 11 heures du matin. — MM. Charles Dumont, surnuméraire de l'enregistrement, et N. Moës, mécanicien à Redange.



Cette marque représente un dessin, figurant un bassin qui touche à un appareil « une écrémuse », composée de trois bassins avec boulons, tuyaux d'écoulement.

Elle est destinée à s'appliquer sur des étiquettes, factures, en-tête de lettres, memorandums, du papier d'emballage d'un appareil « écrémuse », provenant de leurs établissements situés dans le Grand-Duché et s'emploie en outre dans des dimensions variées.

N° 156. — Le 2 avril 1884, à 11 heures du matin. — La maison Pierre Wahl et Reining, fabricants de tabacs, cigares, etc., à Luxembourg.

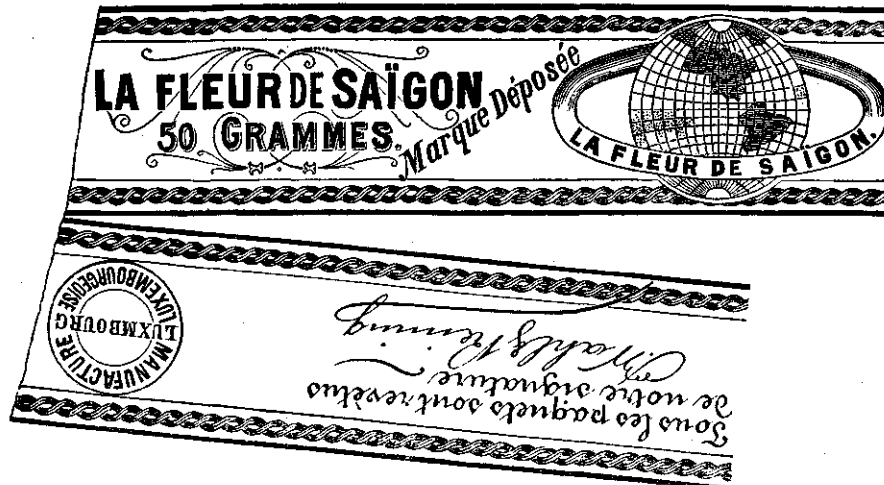


Cette marque représente une bande qui porte en différentes dispositions le fac-simile de la signature de P. Wahl et Reining; un globe entouré d'un ruban de forme ovale avec l'inscription « Tabac du globe »; un médaillon avec une légende « Manufacture luxembourgeoise »; tout au milieu le mot « Luxembourg »; à côté du globe « marque déposée ». Au-dessus de la signature « Tous les paquets sont revêtus de notre signature »



La dite marque est destinée à être apposée sur les bandes qui enveloppent les paquets de tabac et de cigarettes, provenant de la dite maison, et s'emploie dans des dimensions variées et en différentes couleurs.

N° 157. — Le 2 avril 1884, à 11 heures du matin. — La maison Pierre Wahl et Reining, fabricants de tabacs, cigares, etc., à Luxembourg.



Cette marque représente une bande qui porte en différentes dispositions le fac-simile de la signature de P. Wahl et Reining, un globe entouré d'un ruban de forme ovale avec l'inscription « La fleur de Saïgon », un médaillon avec la légende « Manufacture luxembourgeoise », tout au milieu le mot « Luxembourg », à côté du globe « Marque déposée » ; « la fleur de Saïgon, 50 grammes », sur deux lignes. Au-dessus de la signature : « Tous les paquets sont revêtus de notre signature ».

Cette marque est destinée à s'appliquer sur les bandes qui enveloppent les paquets de tabac et de cigarettes, provenant de la dite maison et elle s'emploie dans des dimensions variées et en différentes couleurs.

N° 158. — Le 28 avril 1884, à 3 heures du soir. — La maison Wilhelm Benger Söhne, à Stuttgart.



Cette marque représente deux circonférences concentriques et un ruban sur lequel on lit : « Rein gesetzlich geschützt Wolle ». Au centre on trouve un homme ayant une ancre à la main, debout sur un écusson traversé par une ancre. Dans l'anneau circulaire, on lit diverses inscriptions. En-dessous de la marque se trouve la signature : « Prof. Dr. G. Jäger ».

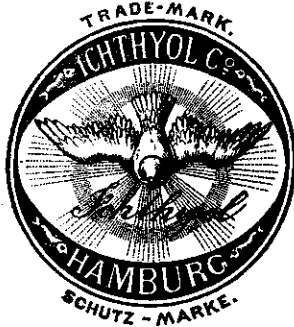
Cette marque s'applique dans des dimensions variées sur des objets d'habillement en laine, les fils de laine et tous objets fabriqués selon les prescriptions du Dr. G. Jäger et provenant des établissements de la dite maison située en Allemagne, ainsi que sur les emballages des dits objets.

N° 159. — Le 1<sup>er</sup> mai 1884, à 11 heures du matin. — M. Christophe *Fixmer*, fabricant de tabacs, à Ettelbruck.



Cette marque représente une bande oblongue, portant la légende de « Ettelbruck, G<sup>d</sup> D<sup>e</sup> de Luxembourg, Monopole 1<sup>re</sup> qualité. Ch. Fixmer », en caractères noirs sur fond blanc. Elle est terminée par une bande bleue et s'applique, dans des dimensions plus grandes que celles du cliché déposé, sur des paquets jaunes, renfermant du tabac de la fabrication du déposant, provenant de ses établissements à Ettelbruck.

N° 160. — Am 26. September 1884, um 11 Uhr Morgens. — Ichthyolgesellschaft Cordes, Hermann und Comp, in Hamburg.



Eine Marke mit der Darstellung einer Taube, welche über dem Worte Ichthyol fliegt. Hinter der Taube, theilweise von derselben bedeckt, befinden sich eine Anzahl Strahlenbüschel, welche eine Art Heiligenschein um die Taube innerhalb eines Ovals bilden. Das Oval ist von einer doppelten Kreislinie eingefasst, und zwischen dem Oval und der innern Kreislinie befinden sich folgende Inschriften: Oben « Ichthyol C<sup>o</sup> » und unten « Hamburg », welche Inschriften zu beiden Seiten durch Darstellungen von Fischen verziert sind.

Die Marke wird in verschiedenen Größen als Etiquette oder als Siegel auf der Verpackung der chemischen und pharmaceutischen Produkte aus den in Deutschland gelegenen Anstalten obiger Firma, oder auf die Produkte selbst angebracht. Sie kann auch in vertiefter oder erhabener Form eingebrannt werden.

■ Pour extraits conformes, publiés en exécution de l'article 10 de l'arrêté royal grand-ducal du 30 mai 1883.

Luxembourg, le 20 octobre 1884.

Pour le Ministre d'État, Président du Gouvernement :

*Le Conseiller secrétaire général,*

P. RUPPERT.